



Note de consultation sur le règlement d'agrément des Réviseurs et des sociétés de Réviseurs pour les IRP, les OPC et les sociétés de gestion d'OPC

Champ d'application:

La consultation publique, qui s'adresse à tout un chacun, concerne l'évolution du régime d'agrément des Réviseurs et des sociétés de Réviseurs pour les institutions de retraite professionnelle (IRP), les organismes de placement collectif (OPC) et les sociétés de gestion d'OPC.

Résumé/objectif:

Suite à la réforme dite "Twin Peaks", l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) est responsable de l'agrément des Réviseurs et des sociétés de Réviseurs pour les institutions de retraite professionnelle (IRP), les organismes de placement collectif (OPC) et les sociétés de gestion d'OPC.

Ce règlement a pour but de définir les règles qui déterminent les conditions d'accès et de maintien de l'agrément pour les Réviseurs et les sociétés de Réviseurs des institutions précitées et d'adapter les règles aux nouvelles exigences de la FSMA concernant la qualité du contrôle des réviseurs agréés.

Les grands principes du règlement en projet sont notamment les suivants :

- un agrément FSMA unique valable pour tous les secteurs qui tombent sous le contrôle prudentiel de la FSMA ;
- les candidats-Réviseurs doivent disposer d'une expérience utile dans le secteur financier et en audit;
- l'agrément, valable pour une durée indéterminée, pourra faire l'objet d'un retrait par la FSMA pour pouvoir tenir compte des nouvelles exigences de qualité du contrôle révisoral ;
- dans un même but de contrôle de la qualité, un Réviseur a l'obligation de suivre une formation permanente relative à chacun des secteurs dans lesquels il souhaite exercer un mandat et de suivre une formation sur la pratique de la fonction de Réviseur dans un secteur sous contrôle prudentiel de la FSMA ;
- la FSMA veillera à organiser régulièrement des séminaires pour expliquer aux Réviseurs agréés, tout au long de leurs mandats, les attentes de la FSMA en matière de qualité du contrôle ainsi que les nouveaux défis afférents à l'exercice de la fonction de Réviseur agréé par la FSMA.

La FSMA organise une consultation publique qui prendra fin le 31 Janvier 2013.